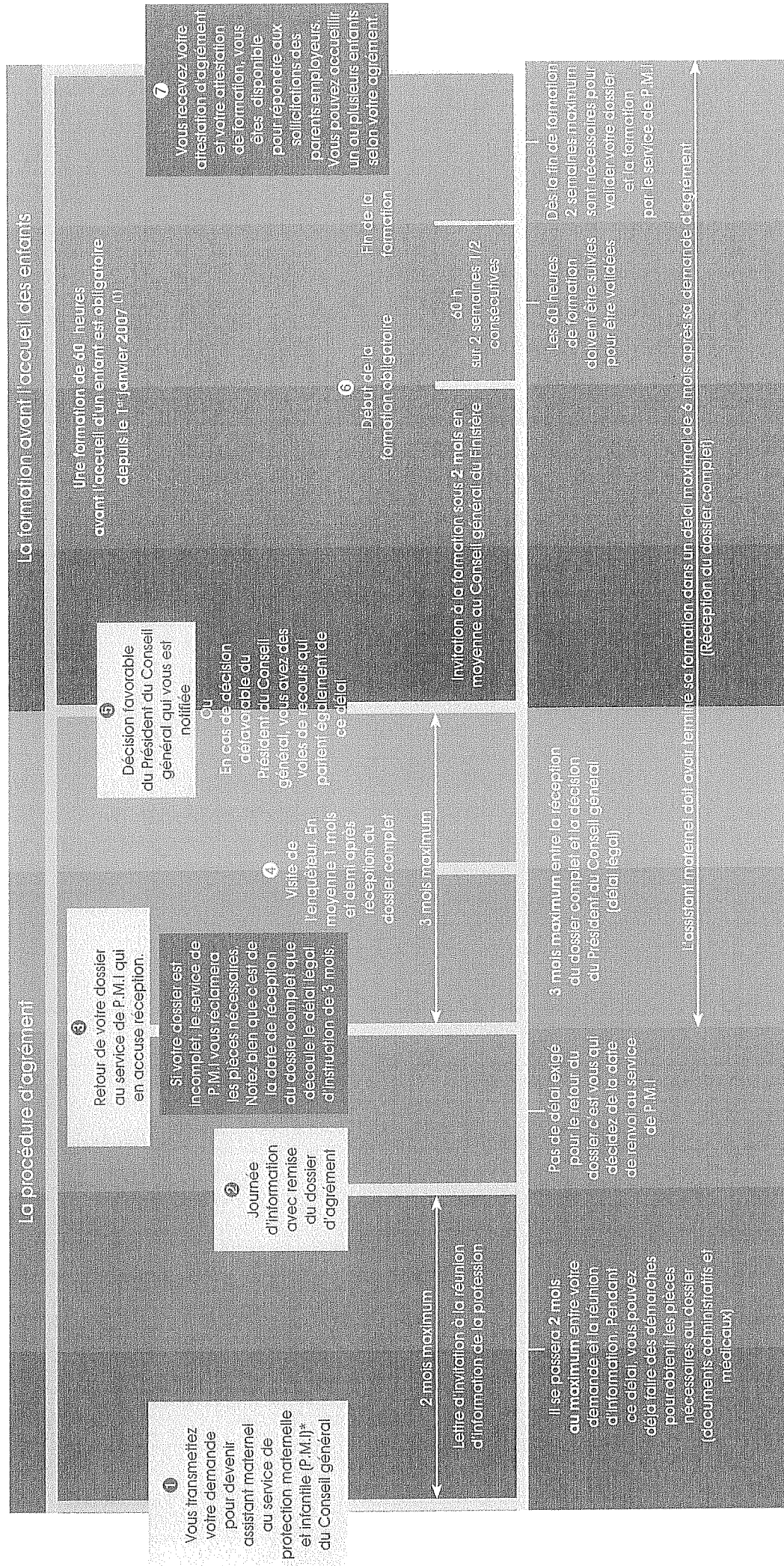


La procédure d'agrément des assistantes maternelles De la demande à l'emploi

Avril 2009



Entre votre demande initiale et l'accueil d'un premier enfant (si votre dossier ne pose aucun souci), il peut se passer au maximum 10 mois. Le délai est réduit à 5 mois si vous êtes dans les conditions de la dispense de formation obligatoire.

(1) Les assistantes maternelles titulaires d'un diplôme petite enfance, ou diplôme prévu par les textes, et qui ont demandé la dispense de formation lors de l'envoi du dossier avec copie du diplôme au service de P.M.I. peuvent commencer à travailler dès la notification de la décision du Président du Conseil général.



Conseil général du Finistère
Protection maternelle et infantile
32 boulevard Duplex
29196 Quimper Cedex

CONSEIL GENERAL
FINISTERE
Penn-ar-Bed